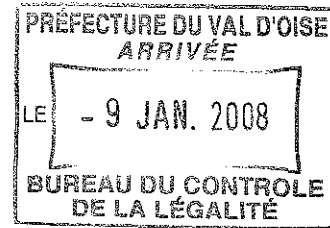


**AFFICHE LE**

**1 6 JAN. 2008**



Le Président

n° 2008 - 25

Notifié le :

**2 2 JAN. 2008**

**ARRÊTÉ**

**CONCERNANT LA SECTORISATION DU NOUVEAU COLLEGE D'EZANVILLE  
A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2008**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département du Val d'Oise est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Toutefois, les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics;

Après la concertation avec l'Inspection Académique, les chefs d'établissements, les équipes éducatives, les élus locaux et les fédérations de parents d'élèves et,

Après l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 16 octobre 2007,

Vu la délibération n° 5-39 du 21 décembre 2007 du Conseil Général relative aux modifications de la sectorisation pour la rentrée scolaire 2008,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la sectorisation du nouveau collège à Ezanville, prenant en compte le périmètre des écoles élémentaires des communes de :

**ATTAINVILLE  
EZANVILLE**

Ecole élémentaire Les Pinsons  
Ecoles élémentaires Les Bourguignons, P. Fort, A. Camus et P. et M. Curie  
**excepté** :  
- Rue de Paris coté impair  
- Rue de la Gare coté pair  
- Avenue du Maréchal Foch du n°1 au n°41 coté impair  
- Rue Colbert du n°1 au n°15 coté impair  
- Rue Voltaire du n°1 au n°25 coté impair  
- Rue du Stade coté impair  
- Avenue du Stade  
- Rue Danton

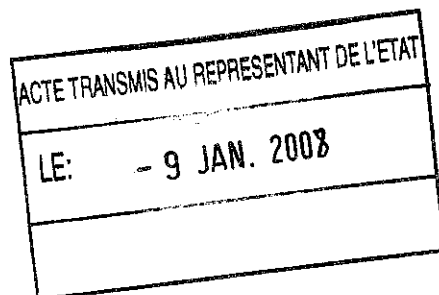
- Route d'Ecouen du n°1 au n°17 et du n°2 au n°16
- Rue Monge
- Rue de l'Ourcq
- Rue de la Marne
- Rue de l'Yser
- Rue de la Fidélité
- Rue de l'Union
- Rue Roussel
- Passage des Fleurs

MOISSELLES  
PISCOP

Ecole élémentaire R. Doisneau  
Ecole élémentaire J. Prévert

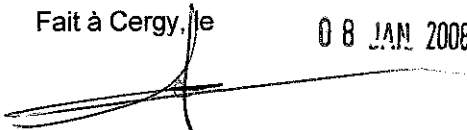
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme l'Inspectrice d'Académie du Val d'Oise, à Mme le Maire de Moisselles et à MM. les Maires d'Attainville, Ezanville et Piscop, ainsi qu'aux principaux concernés.

Article 3 : le Directeur général des services du Département, Mme l'Inspectrice d'académie du Val d'Oise et le chef d'établissement du collège, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de la mise en oeuvre du présent arrêté.



Fait à Cergy, le

08 JAN 2008

  
François SCELLIER  
Député du Val d'Oise